

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 février 2024, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Richard Potvin	Saint-David

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière et M<sup>me</sup> Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

---

2024-02-26

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-dessous :

- Retrait des points 8.3, 9.1, 12.1 et 18.1;
- Modification du libellé du point 17.4 par le suivant : « Autorisation de lancer le processus de révision de la planification stratégique de la MRC ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-27

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 17 JANVIER 2024**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 23 OCTOBRE 2023**

Les membres acceptent le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 23 octobre 2023.

---

**DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS) DES 21 MARS ET 14 NOVEMBRE 2023**

Les membres acceptent le dépôt des comptes rendus des réunions du comité régional en développement social (CRDS) des 21 mars et 14 novembre 2023.

---

2024-02-28

**AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 14 février 2024 et totalisant 2 120 724,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Richard Gauthier, en tant que président du comité régional culturel (CRC), mentionne aux membres que le CRC a débuté son travail au niveau du plan stratégique à la suite de l'adoption de la Politique régionale culturelle.

M. le Préfet Vincent Deguise, en tant que président du comité régional en développement social (CRDS), informe les membres que, lors de la réunion de ce comité tenue le 13 février 2024, les participants ont notamment fait l'état de la situation relativement à la Politique régionale des aînés et au plan d'action MADA qui seront déposés lors de la séance. Ils ont également fait un suivi quant au plan d'action en développement social. En terminant, il en profite pour remercier la coordonnatrice au dossier, M<sup>me</sup> Véronique Massé, pour les services qu'elle a rendus à la MRC au cours des 14 dernières années.

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine, en tant que membre du conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel, fait part aux membres de l'état de la production du parc éolien de 2023. Il précise que l'année 2023 aura été une année profitable pour le parc éolien au niveau financier, malgré le manque de vents lors de certaines périodes.

2024-02-29

---

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :  
VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 2554 de la Ville de Sorel-Tracy modifiant le règlement de zonage numéro 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil de cette ville, ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil approuve le règlement numéro 2554 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-30

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :  
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro RY-79-2015-10 (2023) de la Municipalité de Yamaska modifiant le règlement de zonage - allées d'accès mitoyenne. Ce règlement vise à ajouter, dans la zone Ha.9, la permission d'avoir une allée d'accès mitoyenne entre deux propriétés rattachées pour les bâtiments de types jumelés. Il autorise également la « fibre de bois » comme matériel de revêtement extérieur.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve le règlement numéro RY-79-2015-10 (2023) de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-31

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX -  
VILLE DE SAINT-OURS**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 2023-266 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109 de la Ville de Saint-Ours. Ce règlement vise à ajouter un article concernant les terrains situés dans plus d'une zone, ainsi qu'à abroger et remplacer l'article 3.3 intitulé « Remplacement d'un usage ou construction dérogoire ».

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil approuve le règlement numéro 2023-266 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC AFIN D'INTÉGRER ET DE RENDRE APPLICABLE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE GOUVERNEMENTALE ASSOCIÉE AUX ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN**

M. le Conseiller régional Gilles Salvas présente le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale associée aux zones de glissements de terrain.

L'avis de motion relatif à ce projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2024.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC**

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement établissant les règles de régie interne des comités régionaux de la MRC, lequel abrogera le règlement numéro 343-22.

Un projet de règlement est présenté.

2024-02-32

---

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2024 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PIERRE-DE SAUREL (DÉPS)**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2024, le versement de contributions financières à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces contributions financières découlent de l'entente de délégation signée en 2023 entre la MRC et DÉPS pour la planification et le soutien au développement économique, et ce, en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT que la délégation faisant l'objet de cette entente se termine le 31 décembre 2025, mais qu'elle est renouvelable par tacite reconduction selon les termes et conditions prévus à l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis écrit au moins soixante (60) jours avant son échéance indiquant son intention de ne pas la renouveler;

CONSIDÉRANT l'entente conclue en 2020 entre la MRC et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le FRR, et plus particulièrement le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue en 2021 entre la MRC et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant la création du réseau « Accès entreprise Québec » (AEQ) pour lequel DÉPS agit à titre de comité avisé au sens de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à DÉPS pour 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour l'année 2024, soit :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 942 330 \$;
- Contribution découlant du FRR, volet 2, Partie 2 : 275 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-02-33

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2024 - OFFICE DE TOURISME ET CONGRÈS DES VALLÉES DE L'ARCHIPEL DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2024, le versement d'une contribution financière à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre (ci-après l'Office);

CONSIDÉRANT que cette contribution découle du protocole d'entente signé en 2021 entre la MRC et l'Office concernant l'octroi d'une aide financière à l'organisme;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prendra fin en avril 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de prolonger ce protocole d'entente d'une année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de confirmer l'engagement budgétaire destiné à l'Office pour 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- confirme l'engagement budgétaire destiné à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre pour l'année 2024, soit 220 000 \$;
- renouvelle, jusqu'en avril 2025, le protocole d'entente relatif à l'octroi de cette aide financière, et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-02-34

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2024 - RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2024, le versement d'une contribution financière au Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS);

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2000-09-194, reconnaissait officiellement le Comité Réseau vélo du lac Saint-Pierre, devenu depuis le RCS, à titre de gestionnaire de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la MRC alloue annuellement une aide financière au RCS pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'engagement budgétaire destiné au RCS pour 2024;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné au Réseau cyclable de la Sauvagine pour 2024, soit 80 250 \$ provenant des quotes-parts municipales de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-02-35

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2024 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF (STC) DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2024, le versement de contributions financières à la Société de transport collectif (STC), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces contributions découlent de l'entente conclue en 2017 entre la MRC et le STACR (maintenant nommé la STC) concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport de personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 en vertu de la résolution 2022-11-332;

CONSIDÉRANT que depuis 2022 cette entente inclut les modalités applicables aux services du transport collectif régional et interrégional;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la STC pour 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel pour l'année 2024, soit un total de 7 795 440 \$ réparti comme suit :

Transport adapté :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 255 000 \$;
- Contribution découlant de la subvention du MTMD : 827 440 \$;

Transport collectif régional :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 422 805 \$;
- Contribution découlant de la subvention du MTMD : 2 268 800 \$;

Transport interrégional :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 1 516 965 \$;
- Contribution découlant de la subvention du MTMD : 2 504 430 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-02-36

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2024 - SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE SAUREL INC.**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2024, le versement de contributions financières à la Société historique Pierre-de-Saurel inc. (SHPS), lesquelles proviennent de sources municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la SHPS pour 2024;

CONSIDÉRANT que ces contributions financières découlent du protocole d'entente signé en 2023 entre la MRC et la SHPS concernant l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-316 relative au renouvellement de ce protocole d'entente jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la SHPS pour 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné à la Société historique Pierre-de-Saurel inc. pour 2024, soit 110 000 \$ pour la contribution découlant des quotes-parts municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-37

**NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA MRC À CULTURE MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de Culture Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt, à titre de conseillère régionale de Yamaska, pour la représenter à cet organisme (résolution 2023-03-83);

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt a exprimé le désir d'être remplacée à cet organisme par le nouveau président du comité régional culturel (CRC), M. Richard Gauthier;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Gauthier pour représenter la MRC à cet organisme à titre de conseiller régional de Massueville;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Richard Gauthier (Massueville) pour représenter la MRC à Culture Montérégie en remplacement de M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt;
- autorise le paiement des frais de déplacement de M. Gauthier se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-38

**DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE L'INCLUSION SOCIALE PIERRE-DE SAUREL (19 AU 25 FÉVRIER 2024)**

CONSIDÉRANT que la Table de développement social Pierre-De Saurel et le comité Campagne annuelle invitent la population à participer à la première Semaine de l'inclusion sociale Pierre-De Saurel qui se tiendra du 19 au 25 février 2024;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la solidarité sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et de rappeler à la population que la construction d'une société plus inclusive est la responsabilité de tous;

CONSIDÉRANT que cette action encourage la réduction des inégalités sociales, de leurs impacts sur le territoire et qu'elle valorise le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, peu importe le statut des personnes;

CONSIDÉRANT que ces objectifs sont directement liés au plan d'action de la Politique territoriale en développement social de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces objectifs correspondent également à la Déclaration d'accueil de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- s'engage à déclarer annuellement la Semaine de l'inclusion sociale Pierre-De Saurel;
- détermine que, pour l'année en cours, la Semaine de l'inclusion sociale Pierre-De Saurel se tiendra du 19 au 25 février 2024;
- souligne l'excellente initiative de la Table de développement social Pierre-De Saurel ainsi que la collaboration du Comité Campagne annuelle pour les efforts qu'ils ont fournis dans la mise en place de cette semaine de l'inclusion sociale;
- félicite la coordonnatrice au développement social pour son implication dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION S'Y RATTACHANT**

Les membres acceptent le dépôt de la Politique régionale des aînés et du plan d'action s'y rattachant.

---

**DÉPÔT DU DOCUMENT DE LA TABLE DE CONCERTATION EN HABITATION PIERRE-DE SAUREL INTITULÉ « PRÉSENTATION DES ENJEUX DE L'HABITATION POUR LA MRC LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL »**

Les membres acceptent le dépôt de la présentation de l'état de la situation du logement sur le territoire de la MRC.

---

2024-02-39

**FRR, VOLET 2 : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (2023-2024)**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 20 et 22 de cette entente, la MRC de Pierre-De Saurel doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de ces politiques pour 2023-2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les politiques ci-dessous, le tout conformément aux clauses de l'entente relative au Fonds régions et ruralités (FRR) :

- Politique de soutien aux entreprises 2023-2024, incluant les entreprises d'économie sociale;
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-40

**CONFIRMATION AU MAMH CONCERNANT L'UTILISATION DU SOLDE COMPLET DU FRR VOLET 1 AU PROJET DE CONSTRUCTION DU TUNNEL**

CONSIDÉRANT l'autorisation du Conseil de la MRC de déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), devenu depuis le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), le projet de construction du tunnel cyclable sous la route 132 à l'intersection de l'emprise ferroviaire abandonnée (résolution 2020-03-95);

CONSIDÉRANT que cette résolution précisait que les modes de financement et de répartition des coûts entre les municipalités de la MRC seraient déterminés au moment de l'octroi du contrat de construction du tunnel cyclable;

CONSIDÉRANT que l'élaboration et l'approbation des plans et devis du tunnel auront finalement nécessité plus de 2 ans de discussions et d'ajustements entre les ingénieurs de la MRC et les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que ces délais tiennent entre autres compte des ajustements requis suivants par rapport à la première version déposée :

Allonger les glissières de sécurité;

Allonger le tunnel (+ de 20 m);

Détourner le service d'aqueduc public;

Assurer un bon drainage avec l'installation d'un poste de pompage;

Modifier le réseau de clôture prévu compte tenu de l'importance de la courbe de la route 132 à cet endroit afin de minimiser le plus possible les obstacles visuels;

CONSIDÉRANT que la forte inflation observée ces dernières années a entraîné une hausse importante des coûts et une analyse approfondie de ce projet majeur pour la région;

CONSIDÉRANT que, durant ces années, les sommes du volet 1 du FRR qui ont été accumulées au nom de la MRC totalisent à ce jour un montant approximatif de 1,1 M \$;

CONSIDÉRANT que la construction du tunnel cyclable est encore très pertinente compte tenu des motifs évoqués dans la résolution 2020-03-95, entre autres pour favoriser le transport actif, la rétention et l'attraction des gens dans la région;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-47 confirmant au MAMH les intentions de la MRC dans ce dossier pour 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé en décembre dernier des demandes d'aide financière dans le cadre de programmes gouvernementaux tels que Véloce III du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et PAFIRSPA (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air) du ministère de l'Éducation pour le projet de construction du tunnel cyclable, et ce, dans le but de combler les hausses de coûts engendrées par les ajustements et l'inflation;

CONSIDÉRANT que la MRC est en attente d'un suivi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'intention de la MRC d'utiliser le solde complet du volet 1 du FRR accumulé au nom de la MRC pour la réalisation du projet de tunnel cyclable;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Appuyé par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC confirme au MAMH que :

- le projet de construction du tunnel cyclable sous la route 132 sera déposé formellement avant le 31 mars 2024 au MAHM dans le cadre du volet 1 du FRR;
- que le solde complet du volet 1 du FRR accumulé à ce jour pour la MRC sera utilisé pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-02-41

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, de la Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville, des Maskoutains, de Pierre-De Saurel, de Roussillon et de Rouville ainsi que la Ville de Longueuil estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis aux membres, lequel a pour objet d'offrir un soutien financier adéquat à la TCRM et ainsi permettre :

- de discuter et d'échanger sur les différents enjeux qui intéressent les MRC et la Ville de Longueuil ou sur tout autre sujet pouvant affecter la région administrative de la Montérégie ou une partie de celle-ci;
- de discuter et de partager de l'information sur ces différents enjeux et d'adopter des positions et des orientations communes vis-à-vis différentes instances gouvernementales ou autres;
- d'élaborer des plans d'action ou des stratégies et de les mettre en œuvre en s'adjoignant, au besoin, les services de consultants ou d'experts de différents domaines;
- de maintenir des liens dynamiques autant sur le plan politique qu'administratif entre les MRC de la région de la Montérégie, incluant la Ville de Longueuil, en vue de consolider la synergie, la vision et la cohésion régionale;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de chaque MRC ou Ville dans le cadre de ce protocole d'entente s'élève à 15 450 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024;
- autorise le préfet à signer ce protocole d'entente;
- autorise le versement d'un montant forfaitaire unique de 15 450 \$ au RTDM dans les soixante (60) jours de la signature, et ce, sous forme d'une subvention;
- autorise le transfert de postes budgétaires pertinent, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-02-42

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU BIOALIMENTAIRE EN MONTÉRÉGIE 2021-2025**

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 (l'Entente) signée le 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour prolonger la période de réalisation des activités et modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de leur permettre de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de modifier l'Entente pour remplacer l'organisme qui agira à titre de mandataire de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'avenant à l'Entente qui leur a été soumis et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du bioalimentaire en Montérégie 2021-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-02-43

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT (EXERCICES FINANCIERS 2024 À 2028)**

CONSIDÉRANT que la MRC, le Développement économique de Pierre-De Saurel (DÉPS), la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), le Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS), le Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. ainsi que 9232-3674 Québec inc. désirent faire partie du regroupement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant le lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels d'un auditeur indépendant pour les exercices financiers 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que ce regroupement existe dans le seul but d'obtenir les meilleurs prix possibles concernant les services professionnels d'un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que chaque organisme de ce regroupement garde son pouvoir d'adhérer ou non à l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme, et, par la suite, en assure seul la gestion, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce regroupement, il est nécessaire que tous les organismes désirant y adhérer, en plus de la MRC, autorisent cette dernière à demander des soumissions pour le regroupement par la voie d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'article 966 du Code municipal du Québec prévoit que la MRC peut nommer un auditeur indépendant pour au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC adopte les critères de sélection et de pondération en vue de l'octroi de ces contrats;

CONSIDÉRANT le document présenté aux membres du Conseil en ce sens;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le conseil de la MRC :

- autorise le lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un auditeur indépendant pour les exercices financiers 2024 à 2028;
- demande, pour et au nom des organismes participants, des soumissions pour les services professionnels d'un auditeur indépendant de chacune des organisations formant le périmètre comptable de la MRC de Pierre-De Saurel;

- adopte les critères de sélection et de pondération présentés dans le cadre de cet appel d'offres;
- prenne acte de l'estimation contenue au mémo préparé par la greffière en date du 14 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2023**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2023 de la MRC concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

---

2024-02-44

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE AU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE)**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-352 nommant les membres du comité régional des cours d'eau (CRCE);

CONSIDÉRANT le départ de M. Renaud Péloquin à titre de représentant de la Fédération de la relève agricole au CRCE et l'intérêt manifesté par M. Olivier Rajotte pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 du règlement numéro 343-22 établissant les règles de régie interne des comités régionaux :

- la nomination d'un nouveau membre relève du Conseil de la MRC;
- la personne nommée à titre de remplaçant termine le mandat du membre qu'elle remplace;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvias

Que le Conseil de la MRC nomme M. Olivier Rajotte, représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec, à titre de membre du comité régional des cours d'eau (CRCE) en remplacement de M. Renaud Péloquin, et ce, jusqu'en novembre 2025.

Que cette nomination soit rétroactive au 1<sup>er</sup> février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-45

### **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE PROJET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2111 (RÉSOLUTION 2020-10-312)**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-312 octroyant à la firme Tétra Tech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relativement au projet d'entretien de cours d'eau C2111 au montant de 12 359,81 \$, et ce, à la suite de la demande de prix DP-2020-09-08;

CONSIDÉRANT que, lors de l'octroi de ce contrat, la personne titulaire du poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau était en mesure de procéder aux demandes d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, en collaboration avec la personne titulaire du poste de coordonnateur à la gestion des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que, depuis quelque temps, les demandes d'autorisation générale auprès du MELCCFP sont complexes, notamment parce qu'elles nécessitent une spécialisation en ressources hydriques ainsi que la préparation et la production d'une documentation importante;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur à la gestion des milieux naturels est vacant depuis août 2023;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech QI inc. a préparé l'ensemble des autres documents pour la planification du projet d'entretien de cours d'eau C2111, qu'elle a une excellente connaissance du secteur et qu'en ce sens elle a toute l'expertise nécessaire pour procéder aux demandes d'autorisation générale auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) la MRC peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la pertinence, dans ces circonstances, de modifier le contrat octroyé en vertu de la résolution 2020-10-312 par l'ajout d'une clause stipulant que la firme Tetra Tech QI inc. préparera la demande d'autorisation générale requise et en assurera le suivi auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels du 15 janvier 2024 soumise par la firme Tetra Tech QI inc. concernant cet ajout, laquelle s'élève à 4 000 \$ (taxes exclues) pour le projet C2111;

CONSIDÉRANT que cette offre de services professionnels a été déposée aux membres du Conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la modification du contrat découlant de la demande de prix DP-2020-09-08 afin de tenir compte de l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. du 15 janvier 2024, et ce, pour un montant total de 4 599 \$ (taxes incluses) pour le projet d'entretien de cours d'eau C2111;
- confirme que la présente résolution, la résolution 2020-10-312, les documents constituant la demande de prix DP-2020-09-08 ainsi que l'offre de services professionnels datée du 15 janvier 2024 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-02-46

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2201 ET C2204 (RÉSOLUTION 2021-10-289)**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-289 octroyant à la firme Tetra Tech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relativement aux projets d'entretien de cours d'eau C2201 et C2204 au montant de 37 528,99 \$, et ce, à la suite de la demande de prix DP-2021-10-17;

CONSIDÉRANT que, lors de l'octroi de ce contrat, la personne titulaire du poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau était en mesure de procéder aux demandes d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la

Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, en collaboration avec la personne titulaire du poste de coordonnateur à la gestion des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que, depuis quelque temps, les demandes d'autorisation générale auprès du MELCCFP sont complexes, notamment parce qu'elles nécessitent une spécialisation en ressources hydriques ainsi que la préparation et la production d'une documentation importante;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur à la gestion des milieux naturels est vacant depuis août 2023;

CONSIDÉRANT que Tetra Tech QI inc. a préparé l'ensemble des autres documents pour la planification de l'entretien des cours d'eau C2201 et C2204, qu'elle a une excellente connaissance du secteur et, donc, qu'elle est en mesure de procéder aux demandes d'autorisation générales auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, il est nettement souhaitable d'ajouter une clause au contrat entre les parties stipulant que Tetra Tech QI inc. complétera la demande d'autorisation déjà entamée par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau en répondant aux questions posées par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI inc. contenue dans son courriel du 25 janvier 2024 pour la réalisation de ce mandat, laquelle s'élève à 3 950 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les demandes doivent être déposées auprès du MELCCFP pour le 26 février 2024 dans ce dossier et qu'en ce sens il n'était pas possible d'attendre la séance du 14 février 2024 pour autoriser l'octroi du mandat;

CONSIDÉRANT la pertinence de demander un taux horaire dans ce dossier, puisque le coordonnateur à la gestion des cours d'eau a déjà entrepris certaines démarches auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que l'offre de service mentionnée précédemment a été soumise aux membres du Conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) la MRC peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil:

- ratifie la modification du contrat découlant de la demande de prix DP-2021-10-17 afin de tenir compte de l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc datée du 25 janvier 2024, et ce, pour un montant de 4 541,51 \$ (taxes incluses);
- confirme que la présente résolution, la résolution 2021-10-289, les documents constituant la demande de prix DP-2021-10-17 ainsi que l'offre de services professionnels datée du 25 janvier 2024 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

2024-02-47

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2303, C2304 ET C2305 (RÉSOLUTION 2022-10-279)**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-279 octroyant à la firme Tétra Tech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relativement aux projets d'entretien de cours d'eau C2303, C2304 et C2305 au montant de 26 027,58 \$, et ce, à la suite de la demande de prix DP-2022-09-05;

CONSIDÉRANT que, lors de l'octroi de ce contrat, la personne titulaire du poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau était en mesure de procéder aux demandes d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, en collaboration avec la personne titulaire du poste de coordonnateur à la gestion des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que, depuis quelque temps, les demandes d'autorisation générale auprès du MELCCFP sont complexes, notamment parce qu'elles nécessitent une spécialisation en ressources hydriques ainsi que la préparation et la production d'une documentation importante;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur à la gestion des milieux naturels est vacant depuis août 2023;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech QI inc. a préparé l'ensemble des autres documents pour la planification des projets d'entretien de cours d'eau C2303, C2304 et C2305, qu'elle a une excellente connaissance du secteur et qu'en ce sens elle a toute l'expertise nécessaire pour procéder aux demandes d'autorisation générale auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) la MRC peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la pertinence, dans ces circonstances, de modifier le contrat octroyé en vertu de la résolution 2022-10-279 par l'ajout d'une clause stipulant que la firme Tetra Tech QI inc. préparera les demandes d'autorisation générale et en assurera le suivi auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels du 15 janvier 2024 soumise par la firme Tetra Tech QI inc. concernant cet ajout, laquelle s'élève à 11 000 \$ (taxes exclues), soit : 4 000 \$ pour le projet C2303 et 7 000 \$ pour les projets C2304 et C2305;

CONSIDÉRANT que cette offre de services professionnels a été déposée aux membres du Conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil de la MRC ;

- autorise la modification du contrat découlant de la demande de prix DP-2022-09-05 afin de tenir compte de l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc du 15 janvier 2024, et ce, pour un montant total de 12 647,25 \$ (taxes incluses), soit 4 599 \$ pour le projet d'entretien de cours d'eau C2303 et 8 048,25 \$ pour les projets d'entretien de cours d'eau C2304 et C2305;
- confirme que la présente résolution, la résolution 2022-10-279, les documents constituant la demande de prix DP-2022-09-05 ainsi que l'offre de services professionnels datée du 15 janvier 2024 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-02-48

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2401 ET C2402 (RÉSOLUTION 2023-08-219)**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-219 octroyant à Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relativement aux projets d'entretien de cours d'eau C2401 et C2402 au montant de 45 152,22 \$, et ce, à la suite de la demande de prix DP-2023-07-20;

CONSIDÉRANT que, lors de l'octroi de ce contrat, la personne titulaire du poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau était en mesure de procéder aux demandes d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, en collaboration avec la personne titulaire du poste de coordonnateur à la gestion des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que, depuis quelque temps, les demandes d'autorisation générale auprès du MELCCFP sont complexes, notamment parce qu'elles nécessitent une spécialisation en ressources hydriques ainsi que la préparation et la production d'une documentation importante;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur à la gestion des milieux naturels est vacant depuis août 2023;

CONSIDÉRANT que le Groupe PleineTerre inc. a préparé l'ensemble des autres documents pour la planification des projets d'entretien de cours d'eau C2401 et C2402, qu'il a une excellente connaissance du secteur et qu'en ce sens il a toute l'expertise nécessaire pour procéder aux demandes d'autorisation générale auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) la MRC peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la pertinence, dans ces circonstances, de modifier le contrat octroyé en vertu de la résolution 2023-08-219 par l'ajout d'une clause stipulant que le Groupe PleineTerre inc. préparera les demandes d'autorisation générale et en assurera le suivi auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels soumises par le Groupe PleineTerre inc. concernant cet ajout, lesquelles s'élèvent à 5 600 \$ (taxes exclues), soit : 2 800 \$ pour chacun des cours d'eau concernés;

CONSIDÉRANT que ces offres de services professionnels ont été déposées aux membres du Conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la modification du contrat découlant de la demande de prix DP-2023-07-20 afin de tenir compte des offres de services professionnels du Groupe PleineTerre inc., et ce, pour un montant total de 6 438,60 \$ (taxes incluses), soit : 3 219,30 \$ pour le projet d'entretien de cours d'eau C2401 et 3 219,30 \$ pour le projet d'entretien de cours d'eau C2402;
- confirme que la présente résolution, la résolution 2023-08-219, les documents constituant la demande de prix DP-2023-07-20 ainsi que les deux (2) offres de services professionnels soumises tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-02-49

**AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉEQ CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DE RÉSILIER PARTIELLEMENT LE CONTRAT DE LA FIRME EBI ENVIRONNEMENT INC.**

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ a identifié la MRC de Pierre-De Saurel à titre d'organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire d'application;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat finale soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, un nouvel appel d'offres devra être lancé pour les fins de la collecte et du transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de résilier partiellement le contrat octroyé à la firme EBI Environnement inc. en vertu de la résolution 2021-06-185, soit : le volet « collecte, transport ou traitement des matières recyclables » afin qu'il prenne fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la firme EBI Environnement inc. a été informée de la situation et qu'elle a fait part de ses suggestions aux membres du conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le préfet et le directeur général de la MRC à signer l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec, telle que soumise aux membres du conseil;

- la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC à mettre partiellement fin au contrat d'EBI Environnement inc. concernant le volet « collecte, transport ou traitement des matières recyclables », et ce, à compter du 31 décembre 2024;
- la directrice des affaires juridiques et greffière à lancer un appel d'offres public en vue de la conclusion d'un contrat portant sur la fourniture de services de collecte et de transport des matières recyclables, le tout conformément aux clauses de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-50

**ACCORD DE LA MRC - DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE PERMISSION D'OCCUPATION SANS CONSTRUCTION AU-DESSUS DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AU SEIN DU NOUVEAU MAGASIN CANAC**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est propriétaire de l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée, dont la MRC est locataire et sur laquelle elle a implanté une piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT que le groupe Canac a demandé au MTMD la permission d'occuper une parcelle du lot 4 483 781 afin de pouvoir faciliter le déploiement de la fibre optique de la nouvelle succursale Canac, à Sorel-Tracy, par le passage d'un câble optique aérien au-dessus de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT que l'entente de permission d'occupation sans construction doit être conclue entre le groupe Canac et le MTMD puisque l'occupation est d'une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que le MTMD doit obtenir l'accord de la MRC afin de pouvoir octroyer cette permission, et ce, en vertu du bail de location qui lie les parties;

CONSIDÉRANT la demande soumise à la MRC le 24 janvier 2024 par M. Mathieu Goupil, chargé de projet du groupe Canac;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC donne son accord au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour qu'une permission d'occupation sans construction soit octroyée à la succursale Canac sur une parcelle du lot 4 483 781, à Sorel-Tracy, pour le passage d'un câble optique aérien au-dessus de la piste cyclable régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-51

**SOUSCRIPTION À UNE COUVERTURE D'ASSURANCE CYBERRISQUES**

CONSIDÉRANT qu'aucun réseau informatique n'est à l'abri d'une cyber-attaque et que la cybercriminalité est en augmentation depuis quelques années;

CONSIDÉRANT les nombreuses conséquences que peuvent engendrer une telle attaque, notamment financières, atteintes à l'image de la MRC, interruption d'activités, perte d'informations confidentielles, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que la MRC se dote d'une assurance cyberrisques;

CONSIDÉRANT les soumissions de primes annuelles reçues par la MRC pour les quatre (4) options de couverture d'assurance possibles;

CONSIDÉRANT le mémo soumis aux membres du conseil par la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'a pas été prévue au budget de la MRC de l'année 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à souscrire, dès maintenant, à l'option A de la garantie d'assurance cyberrisques;
- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à souscrire, lorsque les mesures nécessaires seront mises en place, à l'option C de la garantie d'assurance cyberrisques;
- transfère les montants prévus au budget des activités « Sécurité incendie - Rémunération et Avantages sociaux » et « PRMN - Rémunération et Avantages sociaux » dans le budget de l'activité « Greffe - Assurances », et ce, pour un montant maximal de 8 300 \$ (7 200 \$ + taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-52

### **SOUSCRIPTION À UNE COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LE NOUVEAU DRONE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2024 la MRC a fait l'acquisition d'un nouveau drone pour le service de la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT que ce drone est doté d'une garantie du fabricant d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la MRC souscrive à une assurance de responsabilité civile en lien avec ce drone;

CONSIDÉRANT qu'une telle assurance supplémentaire est disponible pour une prime annuelle supplémentaire de 1 575 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que cette dépense n'a pas été prévue au budget de la MRC de l'année 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à souscrire, dès maintenant, à une couverture d'assurance de responsabilité civile pour le drone de la MRC;
- transfère les montants prévus aux activités budgétaires « Sécurité incendie - Rémunération et Avantages sociaux » et « PRMN - Rémunération et Avantages sociaux » à l'activité « Greffe - Assurances », et ce, pour un montant maximal de 1 811 \$ (1 575 \$ + taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-53

**RETRAIT DE L'ADMISSIBILITÉ DE L'ARGENT COMPTANT LORS DE LA VENTE ANNUELLE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que, lors de l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes tenue le 14 novembre 2023, certaines problématiques se sont présentées en lien avec le paiement en argent comptant d'une adjudication;

CONSIDÉRANT que la MRC ne possède pas les outils ni les ressources nécessaires afin de pouvoir comptabiliser d'importantes sommes d'argent;

CONSIDÉRANT que le montant d'adjudication d'un immeuble peut s'avérer être très élevé et que, par conséquent, un paiement en espèces présente des risques de blanchiment d'argent;

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) n'encadre que très peu la façon de procéder à la vente aux enchères, laissant ainsi de la latitude à la MRC d'établir ses propres normes de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la *Loi sur la monnaie* (L.R.C. (1985), ch. C-52) octroie un pouvoir libératoire à l'argent comptant, jusqu'à concurrence d'un certain montant;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de ne plus permettre l'admissibilité de l'argent comptant lors de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes, et ce, afin d'éviter les conséquences ci-dessus indiquées;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise que l'argent comptant soit inadmissible lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, et ce, sous réserve de ce que prévoit l'article 8 de la *Loi sur la monnaie* (L.R.C. (1985), ch. C-52).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-54

**AUTORISATION DE LANCER LE PROCESSUS DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les membres du conseil afin de réviser la planification stratégique territoriale de la MRC 2017-2022;

CONSIDÉRANT que pour ce faire il est souhaitable de retenir les services d'un consultant externe;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le lancement du processus de révision de la planification stratégique de la MRC;
- demande à la directrice des affaires juridiques et greffière de faire des vérifications en vue de l'enclenchement de la procédure d'octroi d'un contrat de gré à gré à un consultant dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **DÉPÔT DE LA DIRECTIVE DE NOMMAGE ET DE CLASSEMENT DES DOSSIERS ET DES FICHIERS NUMÉRIQUES**

Les membres acceptent le dépôt de la Directive de nommage et de classement des dossiers et des fichiers numériques qui entrera en vigueur le 15 février 2024.

---

### **DÉPÔT DE LA DIRECTIVE SUR LA GESTION DES COURRIELS**

Les membres acceptent le dépôt de la Directive sur la gestion des courriels qui entrera en vigueur le 15 février 2024.

---

### **ANNONCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER : DÉPART À LA RETRAITE**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Denis Boisvert, prend la parole pour annoncer son départ à la retraite à la fin du mois de mars 2024, et ce, après près de 40 années de bons et loyaux services. Il en profite pour remercier les membres du conseil, le personnel de la MRC ainsi que tous les intervenants du milieu, avec lesquels il a eu le plaisir de travailler au fil des années, pour leur confiance, leur soutien et leur précieuse collaboration.

À la suite de cette annonce, M. le Préfet Vincent Deguise prend la parole à son tour pour souligner le dévouement, la grande implication et le travail remarquable de M. Boisvert au sein de la MRC et pour lui souhaiter une bonne retraite. Les membres du conseil applaudissent cette intervention.

---

2024-02-56

### **PRISE DE DÉCISIONS CONCERNANT CERTAINS VOLETS DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT, premièrement, que l'employé numéro 13-2103 a informé la MRC de sa volonté de relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de s'assurer des modalités de départ de cet employé selon les normes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT, deuxièmement, que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC a annoncé son départ à la retraite pour la fin mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite de cette annonce, de mandater la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour pourvoir, de façon intérimaire ce poste, tout en enclenchant en parallèle le processus de dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT, troisièmement, que les membres du conseil ont exprimé le souhait qu'un diagnostic organisationnel soit effectué au sein de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé numéro 13-2103 ainsi qu'à affecter et à verser les montants requis, le cas échéant;
- le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la fin d'emploi et au départ à la retraite du directeur général et greffier-trésorier ainsi que le directeur des finances à affecter et à verser les montants requis, le cas échéant;

- le directeur général et greffier-trésorier à communiquer avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de lui donner le mandat :
  - de pourvoir de façon intérimaire le poste de directeur général et greffier-trésorier de la MRC;
  - d'assurer le processus d'embauche pour les différents postes à pourvoir au sein de la MRC, incluant celui de la direction générale;
  - de procéder à la réalisation d'un diagnostic organisationnel au sein de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-57

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET I DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la MRC, par le biais de la Société de transport collectif de Pierre- De Saurel (STC), organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2009, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-35 confirmant les engagements budgétaires de la MRC dans le but de poursuivre l'offre de service du transport adapté sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté la MRC prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 255 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater la STC afin de soumettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre du volet I - Aide financière au transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

CONSIDÉRANT que la MRC désigne la STC à titre d'exploitant en régie pour effectuer le transport adapté;

CONSIDÉRANT que la STC utilise les services externes de la coopérative de taxis de Sorel-Tracy pour effectuer une partie des déplacements du transport adapté;

CONSIDÉRANT que la STC a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des services en transport adapté pour l'année 2024 à l'intérieur du plan de développement;

CONSIDÉRANT que la STC a effectué 49 985 déplacements en 2023 et estime à 56 000 le nombre de déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions budgétaires de la STC, les frais d'exploitation estimés au 31 décembre 2024 représentent 1 288 515 \$;

CONSIDÉRANT que le coût par déplacement (Cr) est estimé à 23,01 \$ en fonction des prévisions d'achalandage et des coûts d'exploitation au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la STC prévoit effectuer 500 déplacements hors territoire et que le coût par déplacement autorisé est de 36 \$;

CONSIDÉRANT le plan de développement de la STC concernant le transport adapté de l'année 2024 soumis aux membres du Conseil;

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC

- confirme au MTMD l'engagement de la MRC de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- précise que la subvention demandée au MTMD est estimée à 837 200 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, montant qui sera confirmé au moment de la reddition de comptes 2024;
- ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire de 18 000 \$;
- autorise le directeur général de la MRC, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du volet I – Aide financière au transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PTSA), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;
- délègue à son organisme mandataire, la STC, la responsabilité de soumettre ladite demande de subvention au MTMD;
- approuve le plan de développement de la STC concernant le transport adapté pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-58

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2023-2024**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'approbation du Conseil du trésor du 7 novembre 2023, le MTMD est autorisé à verser à la MRC une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre les parties;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 363 546 \$ à la MRC par le MTMD au cours de l'exercice financiers 2023-2024, soit 245 463 \$ pour les services de transport régional et 118 083 \$ pour les services de transport adapté;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des termes de la convention et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer la convention d'aide financière avec le MTMD pour le financement du transport collectif 2023-2024, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

---

2024-02-59

**APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES**

Les membres prennent connaissance de la résolution 20-01-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de la résolution 2024-01-14 de la Ville de Lévy, lesquelles appuient la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres.

CONSIDÉRANT le contenu de ces résolutions;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans ces résolutions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC appuie la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la Ville de Lévy et la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans leurs demandes de modification du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour que :

- Le gouvernement du Canada change la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence; et
- Le gouvernement du Québec oblige les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Canada, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au ministre de la Santé du Canada, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et à la ministre responsable de la Montérégie;

Que copie de la présente résolution soit également transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires auprès des instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-02-60

**APPUI À LA MRC DE MATAWINIE - DEMANDE DE MODIFICATION AUX PROLONGATIONS DE DÉLAI ACCORDÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Les membres prennent connaissance de la résolution CM-01-024-2024 de la MRC de Matawinie concernant une demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC appuie la résolution CN-01-024-2024 de la MRC de la Matawinie demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-61

**APPUI - SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERES EN LIEN AVEC LE MONT RIGAUD**

Les membres prennent connaissance de la résolution 56-02-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC appuie la résolution 56-02-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demandant au gouvernement du Québec de protéger de façon permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la région de la Montérégie, à la ministre des Affaires municipales, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-02-62

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA CONCERNANT LE PROGRAMME RÉCIM**

Les membres prennent connaissance de la résolution 2024-02-031 de la Municipalité de Yamaska concernant une demande de révision du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position de la Municipalité de Yamaska dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC appuie la résolution 2024-02-031 de la Municipalité de Yamaska demandant à la ministre des Affaires municipales de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme et d'accorder l'aide à 100 % comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

---

### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres font l'examen des invitations reçues.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la période de questions avec les personnes de l'assistance. Les membres du conseil répondent aux questions qui leur sont posées.

---

2024-02-63

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que la séance soit levée à 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Vincent Deguise  
Préfet

---

M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre,  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière